



Lignes Directrices Du Projet Mobi-TRE Phase 2

« La migration en tant que ressource :
mobilisation de la diaspora tunisienne et
stabilisation des peuples défavorisés en
Tunisie »



AGENCE ITALIENNE
POUR LA COOPÉRATION
AU DÉVELOPPEMENT



 **OIM**
ONU MIGRATION

Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Contexte	3
1.2	Objectifs des lignes directrices.....	4
1.3	Acteurs concernés dans la deuxième phase du projet	4
1.4	Management du projet.....	5
1.4.1	Comité de pilotage (COPIL).....	6
1.4.2	Comité technique (COTECH).....	6
2	Conditions de participation au projet.....	6
2.1	Critères d'éligibilité.....	6
2.2	Dossiers de candidature.....	7
2.2.1	Dossier de présélection.....	7
2.3	Critères de sélection.....	8
2.4	Evaluation des candidatures.....	10
2.4.1	Comité de sélection.....	10
2.5	Notification des résultats de la sélection.....	10
3	Financement des projets concrétisés.....	10
3.1	Financement prévu par les TRE.....	10
3.2	Modalités de financement de l'OIM	12
3.2.1	Politiques de décaissement.....	12
3.2.2	Processus de décaissement.....	13
3.2.3	Accompagnement Technique des projets.....	14

1 Introduction

1.1 Contexte

La migration est reconnue dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) comme un facteur de développement, aussi bien dans les pays d'origine que de destination des migrants. Ces derniers contribuent au développement, notamment au travers de transferts de capitaux sociaux, humains, culturels et financiers. Leurs transferts permettent, par exemple, de lutter contre la pauvreté et de réduire les inégalités dans leur pays d'origine tout en favorisant également la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment les cibles 1.1, 5.5, 8.3, 8.5, 10.7, 12.2 et 17.5.

L'OIM soutient le gouvernement tunisien sur les questions de diaspora, en accord avec la stratégie d'engagement de la diaspora de l'OIM qui vise à engager et autonomiser les communautés transnationales. S'appuyant sur les succès et les leçons tirées de la première phase du projet, « La migration comme ressource : mobiliser la diaspora tunisienne et stabiliser les communautés défavorisées en Tunisie (Mobi-TRE) », l'action proposée vise à donner à la diaspora les moyens de catalyser ses contributions au développement, à faciliter l'investissement et l'esprit d'entreprise chez les jeunes et les femmes des régions présentant des facteurs de vulnérabilité ciblés et une forte mobilité migratoire, et à créer des emplois durables et un travail décent pour tous. Comme pour la phase 1, l'OIM continuera à faciliter les investissements dans tous les secteurs en fonction des secteurs prioritaires de la région.

La Tunisie peut compter sur une importante diaspora, puisque les Tunisiens résidant à l'étranger (TRE) représentent près de 14,7% de la population totale, tout en sachant que leurs transferts se sont élevés durant le premier semestre de 2023 à 3914,2 MDT contre 3751,8 MDT, au cours de la même période de 2022, selon des indicateurs financiers et monétaires publiés, par la Banque Centrale de Tunisie (BCT).

L'emploi des jeunes et le développement régional sont au cœur des défis auxquels la Tunisie est confrontée. En raison de la détérioration des conditions économiques et sociales des populations rurales en Tunisie, un nombre croissant de Tunisiens, notamment les jeunes, migrent vers les villes de la côte tunisienne, jugées plus attractives en termes d'opportunités d'emploi, ou vers d'autres pays dans l'espoir d'un avenir meilleur.

Selon les données publiées par l'INS au premier trimestre de 2023, la population active s'inscrit en baisse, s'établissant à 4078,1 mille individus contre 4124,2 mille au quatrième trimestre de l'année 2022, soit une baisse de 46,1 mille individus. Cette population se répartit en 2856 mille hommes et 1222,2 mille femmes, soit respectivement 70 % et 30 % de l'ensemble de la population active. Parmi les facteurs qui expliquent ce taux de chômage élevé, le principal est le manque d'accès aux ressources financières pour démarrer et créer des petites et moyennes entreprises (PME), sources de création d'emplois au niveau local.

Dans ce contexte, [l'Organisation internationale pour les migrations – ONU Migration](#) est chargée de mettre en œuvre le projet « MOBI-TRE Phase 2 » (La migration en tant que ressource : mobilisation de la diaspora tunisienne et stabilisation des peuples défavorisés en Tunisie) en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels en Tunisie, financé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS) et visant à contribuer au développement économique de la Tunisie, particulièrement des régions à fort potentiel migratoire, au travers de la mobilisation et l'engagement de la diaspora tunisienne.

L'objectif global du projet est de contribuer à renforcer l'impact positif de la diaspora dans le redressement socio-économique de la Tunisie, en particulier des régions à fort potentiel migratoire, en s'alignant sur la stratégie nationale de développement.

Ceci sera réalisé en soutenant des projets à fort potentiel qui contribueront au développement économique dans les régions ciblées afin de réduire la pauvreté. Également, ce projet encouragera l'engagement de la diaspora tunisienne par le développement de programmes spécifiques de soutien à la diaspora et d'opportunités d'investissement dans des secteurs identifiés afin de favoriser le développement régional, tout en fournissant des formations techniques et des sessions de renforcement de capacités pour les partenaires institutionnels, les entrepreneurs tunisiens en Tunisie et les TRE afin de renforcer la compréhension et les cadres pour les investissements et les initiatives commerciales à grande échelle.

Plus spécifiquement, le projet renforcera le lien entre migration et développement grâce à des activités qui permettront la réalisation des 5 résultats suivants (Effets Directs) :

- **Axe 1 Gouvernance** : Le rôle des partenaires institutionnels en termes de contribution au développement économique des régions ciblées (régions à fort potentiel migratoire) est renforcé.
- **Axe 2 Sensibilisation des TRE** : Les TRE sont engagés et contribuent proactivement au développement économique des régions cibles (régions à fort potentiel migratoire)
- **Axe 3 Entreprises phase 1** : Les entrepreneurs de la Phase 1 consolident leur entreprise et contribuent au développement économique des régions ciblées (régions à fort potentiel migratoire)
- **Axe 4 Nouvelles entreprises** : Les nouvelles entreprises sélectionnées donnent accès à des opportunités d'emploi dans les régions ciblées (régions à fort potentiel migratoire)
- **Axe 5 Commercialisation** : Les produits des entrepreneurs sont commercialisés dans les marchés nationaux et internationaux

1.2 Objectifs des lignes directrices

Le présent document constitue les lignes directrices de la phase 2 du projet Mobi-TRE. Il a pour objectif de déterminer les conditions de participation et d'engagement ainsi que le déroulement de l'appel à candidatures. En outre, le document a pour but d'informer les parties prenantes concernées par ce projet quant à ses objectifs, les étapes de sa réalisation, les critères d'éligibilité, les modalités de sélection et d'évaluation des candidatures, le soutien offert aux candidats retenus, ainsi que tous les éléments importants à prendre en compte pour participer à cette initiative.

1.3 Acteurs concernés dans la deuxième phase du projet

Ce document s'adresse aux cibles suivantes :

- 1- Entreprises de la phase 1** : Les entreprises de la phase 1 (avec et sans investisseurs) bénéficient d'un appui continu de 12 mois qui leur permet de développer la taille de leur entreprise. Une évaluation des besoins indiquera les soutiens spécifiques, qui seront suivis d'une formation et d'un renforcement de capacité (accompagnement technique). Le soutien continu vise à maximiser l'impact positif de la création de valeur et la création d'emplois.
- 2- Entrepreneurs (promoteurs) en Tunisie** : les entrepreneurs à la recherche d'investissement pour financer des idées de projets ou des projets d'extension des entreprises. Ils trouveront dans ce document les critères d'éligibilité pour participer au projet Mobi-TRE, la constitution de leurs dossiers de candidatures, les phases de sélection et d'évaluation des candidatures et les différentes possibilités d'accompagnement proposées par l'OIM en vue de concrétiser leurs projets.

- 3- Tunisiens résidents à l'étranger (France, Italie, Allemagne, Arabie Saoudite et Côte d'Ivoire) :** les membres de la diaspora de chacun des 5 pays ayant l'intention d'investir dans des initiatives d'expansion ou de fondation d'entreprises en Tunisie trouveront dans ce document toutes les informations concernant les critères d'engagement dans ce programme, ainsi que les diverses options d'assistance offertes par l'OIM et prestataires de service recrutés pour le renforcement de capacités, tant avant que pendant et après la réalisation des projets qu'ils auront sélectionnés.

Par ailleurs et afin de garantir les meilleures conditions de réussite du projet, l'OIM a prévu la mise en place de plusieurs mécanismes d'appui personnalisé aux candidats étant donné les besoins spécifiques de la population cible :

- Un accompagnement à la préparation des dossiers de candidatures des porteurs de projet à travers l'organisation des sessions d'information et des sessions de formation en Business Model Canvas et Soft Skills ;
- Un accompagnement à la concrétisation des accords entre associés (entrepreneurs et investisseurs) par la mobilisation d'experts juridiques et fiscaux qui apporteront leur soutien aux deux parties dans la création de leur nouvelle structure ;
 - Un accompagnement permettant aux entreprises nouvellement concrétisées, (la forme juridique des sociétés sera une Société à Responsabilité Limitée (SARL)), de profiter d'un encadrement complet qui englobe diverses mesures de soutien, telles que l'assistance financière et technique en matière de gestion d'entreprise, un accompagnement pour leur participation à des salons nationaux et internationaux, ainsi qu'un soutien en matière de stratégie commerciale (promotion en ligne et exportation).
 - Un accompagnement offrant aux entreprises de la phase 1 l'opportunité de recevoir un soutien technique pour la gestion d'entreprise, une assistance pour leur participation dans des foires nationales et internationales, ainsi qu'un accompagnement dans les domaines commerciaux tels que la promotion en ligne et l'exportation."

De même, l'OIM s'est entourée de plusieurs partenaires en Tunisie et à l'étranger qui apporteront, chacun dans son champ de compétences, un soutien dans la planification, la préparation ou l'exécution des différentes activités liées au projet. La liste des partenaires, dont certains participeront aux différents comités est présentée dans la section Annexes. (Cf. 4.2)

Les candidats, sont invités à lire attentivement les lignes directrices avant de présenter une demande de candidature conformément aux instructions figurant dans la section Termes de référence.

1.4 Management du projet

Pour assurer le management du projet Mobi-TRE, l'OIM a mis en place une équipe de gestion de projet qui a pour rôle de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes au projet et de veiller au respect du planning prévu pour l'exécution de ces interventions.

De plus, l'OIM a constitué deux comités dont leur rôle et leur composition sont décrits ci - après :

1.4.1 Comité de pilotage (COPIL)

Ce comité est chargé de s'assurer que le projet est mis en œuvre de manière appropriée et conformément aux priorités nationales, aux objectifs et aux résultats attendus, tout en y donnant une orientation stratégique. Il est composé des membres (représentants) suivants :

- Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle– Chef de file ;
- Le Ministère des Affaires Etrangères – Direction Générale des Organisations et Conférences Internationales ;
- Le Ministère de l'Économie et de la Planification – Comité général du développement sectoriel et régional ;Le Ministère des Affaires Sociales – Office des Tunisiens à l'Étranger ;
- Agence National pour l'Emploi et le Travail Indépendant ;
- Le(s) représentant(s) de l'AICS/Ambassade d'Italie ;
- Le(s) représentant(s) de l'OIM.

1.4.2 Comité technique (COTECH)

Le rôle de ce comité consiste à garantir la direction technique lors de l'exécution du projet, en harmonie avec les objectifs et les résultats escomptés. Il sera chargé de réviser les lignes directrices du projet en tenant compte des recommandations de la phase 1 et des nouveaux paramètres de Mobi-TRE Phase 2. De plus, il aura la responsabilité de choisir les entreprises à fort potentiel de croissance et de création d'emplois, en se basant sur les critères préétablis. Il est composé des membres suivants :

- L'Organisation International pour la Migration (OIM) ;
- Ministère de l'Emploi et la Formation Professionnelle (MEFP) ;
- Ministère de l'Economie et la planification (MEP) ;
- Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI) ;
- Office National De l'artisanat Tunisien (ONAT) ;
- Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE) ;
- Centre de promotion des exportations (CEPEX) ;
- Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) ;
- Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) ;
- Office National du Tourisme Tunisien (ONTT).

2 Conditions de participation au projet

2.1 Critères d'éligibilité

Le projet Mobi-TRE est ouvert aux candidats qui répondent aux conditions suivantes :

- I. Pour les entrepreneurs/porteurs de projet en Tunisie :
 1. Avoir la nationalité tunisienne ;
 2. Être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'une formation professionnelle telle que :

- BTS (Brevet de Technicien Supérieur) ;
 - BTP (Brevet de Technicien Professionnel) ;
 - CAP (Certificat d’Aptitude Professionnelle) ;
 - Certificat de compétence ;
 - Titre professionnel équivalent.
3. Avoir une idée de projet ou une entreprise exerçant son activité économique dans les zones de développement régional.
- II. Pour les Tunisiens Résidents à l’Etranger (TRE) :
1. Être résidant de manière régulière en France, Italie, Allemagne, Arabie Saoudite et Côte d’Ivoire et disposant d’un titre de séjour valide.
 2. Être officiellement reconnu dans son pays de résidence comme étant en situation d’emploi stable ou possédant un statut professionnel valide
 3. Être en conformité avec les exigences fiscales locales.

Il est à préciser que les projets/entreprises portant sur des activités liées à la fabrication et/ou vente d’armes, de boissons alcoolisées et aux activités à caractère nucléaire ne sont pas éligibles au projet Mobi-TRE.

N.B. : les projets / CANDIDATS qui bénéficient simultanément d’autres subventions ne seront pas éligibles.

2.2 Dossiers de candidature

2.2.1 Dossier de présélection

Pour soumettre leur candidature, les associés de l’entreprise doivent obligatoirement utiliser la [plateforme web](#) de l’OIM. Cette démarche implique initialement le remplissage en ligne d’un formulaire comprenant tous les champs requis. Ensuite, dans une étape ultérieure, ils devront charger des copies électroniques (en format PDF) des documents énumérés ci-dessous :

- I. Pour les entrepreneurs.es résidents en Tunisie
 1. Une copie de la carte d’identité nationale de l’entrepreneur en Tunisie ;
 2. Une copie certifiée conforme du diplôme ou du certificat obtenu ;
 3. Le plan d’affaire de l’idée de projet finalisé ;
- II. Pour les Tunisiens Résidents à l’Etranger (TRE) :
 1. Un titre de séjour valide du TRE investisseur dans l’entreprise.
 2. Un état des lieux des entreprises/projets mis en place en Tunisie (fiscale, financier, social)
 3. Les documents tels que des certificats de situation fiscale ou équivalent émis par les autorités compétentes du pays de résidence
Attestation de régularité fiscale pour les entreprises

Si la candidature repose sur l’extension d’un projet existant, il est requis de compléter son dossier de présélection en fournissant les documents suivants :

4. Une déclaration d’existence de l’entreprise ;
5. Une copie conforme de la patente (à demander au bureau de contrôle des impôts) ;

6. Un extrait récent du registre de commerce (datant de moins de trois mois) ;
7. Une attestation de situation fiscale (à demander au bureau de contrôle des impôts) ;
8. Une attestation sur l'honneur que les concours bancaires¹ de l'entreprise du porteur de projet totalisent « X » dinars et qu'ils ne comprennent pas d'échéances non honorées.

N.B. : La collecte des données sera réalisée en accord strict avec les principes de protection des données de l'OIM.

2.3 Critères de sélection

Pour que le candidat puisse se présenter à la phase de sélection, son dossier doit :

1. Répondre aux critères d'éligibilité ; (cf. 2.1)
2. Fournir tous les documents exigés. (cf. 2.2.1)

<i>Critère de sélection</i>	<i>Note (/100 points)</i>
Originalité	5
- Le projet d'entreprise proposé se distingue de manière véritablement novatrice et substantielle par rapport aux produits ou services déjà présents dans la région cible;	5
Employabilité	10
- Le projet d'entreprise dispose de capacités prouvées à générer et favoriser des emplois ;	7
- Le projet d'entreprise vise l'employabilité des jeunes.	3
Faisabilité	15
- Technique : maîtrise des processus et méthodes de l'activité / ressources matérielles et/ou logicielles disponibles rapidement / ressources humaines qualifiées disponibles / respect des normes et réglementation en vigueur / brevets à obtenir, etc. ;	10

¹ Une attestation d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

- Financière : connaissance des charges fixes et variables du projet / estimation du budget nécessaire / connaissance des besoins en fonds de roulement, etc..	5
Rentabilité	15
- Capacité de l'entreprise à générer un chiffre d'affaires significatif tout en maîtrisant ses charges ;	8
- Capacité de l'entreprise de dégager un résultat permettant le remboursement de l'investissement (délais de récupération).	7
Viabilité	10
- Technique : Pérennité des moyens matériels et immatériels et du savoir-faire à l'utilisation et au maintien de ceux-ci ;	5
- Financière : Démarche future de prise en charge des frais de fonctionnement, de maintenance et développement.	5
Commercialisation	20
- Le produit ou le service proposé répond à un réel besoin des clients ;	5
- Les associés possèdent une bonne compréhension du marché : connaissance de la concurrence, prix de vente permettant une marge confortable, cible commerciale identifiable et accessible, réseaux de vente connus ;	5
- Le projet d'entreprise présente un réel potentiel de commercialisation en termes de marketing digital ;	5
- Le projet d'entreprise présente un réel potentiel d'expansion vers le marché international (export).	5
Profils Entrepreneuriaux :	15
- L'entrepreneur et/ou l'investisseur possèdent les connaissances, les compétences ou l'expérience suffisantes et pertinentes liées au domaine d'activité de l'entreprise ;	5
- L'entrepreneur et/ou l'investisseur possèdent la formation et/ou l'expérience nécessaires pour réaliser efficacement des tâches d'entrepreneur et/ou gestionnaire ;	5
- L'entrepreneur et/ou l'investisseur possèdent les caractéristiques psychologiques, les traits de personnalité, l'attitude et les valeurs lui/leur permettant de s'adapter aux réalités entrepreneuriales.	5
Impact	10
- Le gérant est une personne qui appartient aux groupes vulnérables :	
o est une femme ;	2
o est une personne jeune (18 à 40 ans) ;	2
o Est porteur d'handicap	2
- Le projet génère un impact en faveur de l'environnement grâce à une approche orientée vers l'économie verte ;	
- Le projet génère des impacts sociaux et solidaires positifs au sein de la communauté.	
	2
	2

Lors de la phase de sélection, les dossiers des candidats seront évalués sur la base d'un ensemble de critères associés aux aspects techniques, financiers et sociétaux du projet proposé. Chaque projet se verra ainsi attribué un « score ». La liste des critères d'évaluation et les pondérations

qui leurs sont associées dans le calcul dudit score sont présentées dans le tableau ci-dessous :

2.4 Evaluation des candidatures

L'évaluation des candidatures sera faite - sur la base des critères énoncés plus haut (cf. 2.3) - par un comité de sélection dont le rôle et la composition sont décrits dans la section suivante.

2.4.1 Comité de sélection

Durant la phase d'identification et de sélection des projets d'investissements, l'OIM travaillera en collaboration avec le cabinet d'expertise comptable et juridique, le cabinet de consulting spécialisé en accompagnement, un expert en entrepreneuriat, et le COTECH pour garantir la transparence du process et la qualité des projets sélectionnés.

Chaque projet obtiendra un score (sur 100 points) qui correspondra à la somme des notes obtenues relativement à chaque critère.

Seront retenus à l'issue de cette évaluation les 30 meilleurs dossiers classés par ordre de mérite (de la note la plus élevée à celle la moins élevée).

N.B. : Initialement, uniquement les dossiers ayant obtenu un minimum de 60 points étaient considérés pour la sélection. Toutefois, après une évaluation rigoureuse par le comité technique, le score minimum a été abaissé à 50 points afin de donner une chance à tous les projets, tout en veillant à maintenir une bonne qualité des projets soumis.

2.5 Notification des résultats de la sélection

A l'issue de l'évaluation des candidatures et de la validation finale des projets soumis, les candidats au projet Mobi-TRE seront informés par courrier électronique de la suite réservée à leurs candidatures.

Des demandes d'éclaircissements sur le processus du projet Mobi-TRE ou sur les documents demandés dans le cadre de la présélection / sélection peuvent être envoyées par email à l'adresse mobitre@iom.int et ce, au plus tard 2 jours avant la date de clôture de l'appel à candidatures.

Les réponses aux demandes d'éclaircissements susvisées seront notifiées, s'il y a lieu, à l'ensemble des candidats inscrits sur la plateforme web de gestion des candidatures et ce, dans un délai de 05 jours.

3 Financement des projets concrétisés

Les projets qui ont pu être concrétisés au bout de toutes les phases du projet Mobi-TRE, vont ainsi bénéficier de 2 types de financement :

1. Un financement de la part de l'investisseur Tunisien résidant à l'étranger (TRE) ;
2. Un financement de la part de l'OIM.

Il est obligatoire aux entreprises concernées d'ouvrir un compte bancaire séparé (dédié à l'entreprise) pour les subventions de l'OIM car cela facilitera le contrôle de l'utilisation des fonds.

3.1 Financement prévu par les TRE

Le montant de l'investissement sur lequel le TRE s'est engagé pour financer le projet porté par

l'entrepreneur résidant en Tunisie doit être versé dans le compte bancaire de l'entreprise soit par virement bancaire soit par importation de devises déclarée auprès de la douane Tunisienne par le TRE.

Ce versement devra se faire en totalité et dès la fin des procédures juridiques relatives à la mise à jour des statuts de l'entreprise et à l'augmentation de capital. Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales, l'augmentation du capital ne sera réalisable qu'à la condition que le capital social initial de la société (quand elle a la forme anonyme) soit intégralement libéré. Le montant des apports du TRE doit être versé en banque, dans le compte indisponible de la société ou dans son compte courant.

L'entreprise doit fournir à l'OIM une copie de l'avis bancaire de transfert des fonds mentionnant :

- Le nom de l'entreprise ;
- Le nom du donneur d'ordre (le TRE) ;
- Le montant transféré en Euro ;
- Le versement en dinars ;
- La date de la transaction ;
- Les frais bancaires.

Il est admis que l'apport du TRE soit apporté en nature. A cet effet, le TRE doit apporter la preuve nécessaire de sa propriété du bien apporté (telle qu'une déclaration en douane, facture, carte grise, etc.). Le bien apporté devra faire l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports.

Tout retard au niveau de l'opération des transferts de fonds du TRE, engendrera un retard dans le déclenchement du processus de financement prévu par l'OIM.

En échange des apports que le TRE aura réalisés, de nouvelles parts sociales ou actions seront créées et souscrites par le nouvel associé.

Le nombre de parts ou actions reçues en contrepartie des apports est directement proportionnel au montant de ceux-ci, sauf si la société a été valorisée ce qui entraînerait une prime d'émission, auquel cas l'apport sera réparti entre le capital social de l'entreprise et le compte prime d'émission. Le montant de la prime d'émission varie en fonction de la valorisation de la société au moment de l'entrée de l'investisseur.

Les associés sont libres de fixer leurs pourcentages de participation en respectant la réglementation en vigueur. l'associé fondateur de l'entreprise (le promoteur résident en Tunisie) doit être désigné salarié au titre de son contrat de travail et gérant au titre de son mandat social. Son engagement à ce titre pour une période minimale (2 ans) est une garantie pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Aussi, une clause d'inaliénabilité d'actions ou parts sociales doit être prévue dans un pacte d'actionnaires et/ou dans les statuts de la société. La clause d'inaliénabilité, encore appelée « clause d'incessibilité », a pour objet d'interdire aux associés de céder leurs participations dans la société pendant un certain délai. Elle garantit ainsi leur présence dans la société et leur implication dans son développement.

En pratique, la durée d'une clause d'inaliénabilité d'actions ou parts sociales excède rarement une durée de 3 à 5 ans. Cette durée est à fixer en commun accord entre les associés.

La clause d'inaliénabilité peut être accompagnée d'une clause de « respiration » qui permet aux associés de pouvoir céder un pourcentage ou un nombre limité de leurs actions à l'expiration d'un

certain délai et sous certaines conditions (cession d'actions ou parts, réalisées pour des raisons patrimoniales, au profit du conjoint, ascendants ou descendants de l'associé concerné).

L'inclusion des clauses d'inaliénabilité dans les statuts de la société, ainsi que leur modification ou suppression, exigent l'accord unanime des associés.

3.2 Modalités de financement de l'OIM

L'OIM accordera un financement complémentaire à celui du TRE (sous forme de subvention) d'une valeur double de celui de l'investisseur plafonnée à **17,000 Euros**.

La subvention sera réalisée sous forme d'achats spécifiques de biens, de matériels, d'équipements, ou de services, incluant également des services numériques tels que le marketing digital (financement de campagnes publicitaires en ligne, création de contenus promotionnels, stratégies SEO/SEA), la conception, le développement, l'hébergement et la maintenance de sites web ou plateformes e-commerce, ainsi que des services complémentaires (abonnements à des outils CRM, logiciels de marketing automation, etc.). Ces achats seront effectués conformément aux procédures internes de l'OIM, qui seront scrupuleusement respectées tout au long du processus de décaissement. Dans le contexte particulier des fonds de roulement, il est important de noter qu'ils seront alloués uniquement après l'achat des biens ou matériels demandés (en cas de reliquat), sous forme de remboursement effectué par virement bancaire sur le compte de l'entreprise concernée, sur présentation de l'ensemble des justificatifs requis, et dans la limite du reliquat disponible après le décaissement initial de la subvention, conformément au schéma de financement de l'entreprise. Cette condition garantit que les fonds de roulement sont utilisés de manière stratégique pour soutenir les activités opérationnelles immédiates de l'entreprise, une fois que les investissements matériels nécessaires ont été effectués.

Ces subventions ont pour objectif d'appuyer les entreprises finalistes sélectionnées par le COTECH dans leurs activités pour assurer la stabilité et la continuité et ainsi promouvoir l'employabilité qui favorise le développement des régions et limite la migration irrégulière.

N.B. : L'OIM mettra en place un mécanisme de suivi des fonds et de l'utilisation des fonds et de l'engagement des partenaires commerciaux pour le bien de l'entreprise, ce qui permettra à la fois d'assurer le suivi des progrès qui est essentiel à la réussite des projets, et de fournir, si nécessaire, un soutien technique supplémentaire pour garantir que le projet atteigne les objectifs fixés en amont.

3.2.1 Politiques de décaissement

3.2.1.1 Entrée en vigueur

Le processus de décaissement des subventions de l'OIM ne peut entrer en vigueur qu'après ce qui suit :

- L'entreprise est concrétisée et tous les documents juridiques et financiers ainsi que toutes les informations nécessaires sont partagés avec l'OIM ;
- L'entreprise, représenté par le gérant et l'associé, signe le contrat d'accord avec l'OIM ;
- Le schéma de financement sera validé par l'expert-comptable ;
- Le TRE apporte la preuve que le montant global du financement de l'investisseur est versé sur le compte bancaire de l'entreprise (cf. 3.1) ;
- La société est en train d'exploiter le capital de l'investissement selon le schéma de financement prédéfinis.

3.2.1.2 Conditions préalables aux décaissements de la subvention

Outre les conditions d'entrée en vigueur, la subvention peut être assortie de conditions de premier décaissement et de conditions applicables aux décaissements ultérieurs. Aussi, lorsqu'il s'agit de financer un investissement, la société doit apporter la preuve que le montant attendu permettra de boucler l'investissement selon le schéma de financement prédéfinis (cf. 3.1).

N.B. : Les documents soumis doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes et acceptables par l'OIM.

3.2.1.3 Non-Éligibilité des dépenses

Sont considérés non éligibles :

- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les remboursements de dettes ;
- Les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- Les véhicules
- Les investissements dont le coût dépasse la somme de l'autofinancement disponible (ou avancé) et le montant de la subvention.

3.2.1.4 Suspension des décaissements

Toute dépense non justifiée, non éligible ou n'étant pas directement liée à la réalisation du projet peut entraîner la suspension des décaissements, voire conduire à une demande de remboursement de la part correspondante de la subvention. Lors de toute résiliation, l'entreprise renoncera à demander des dommages-intérêts, notamment pour la perte de bénéfices escomptés découlant de la résiliation

L'annulation de la suspension reste en vigueur jusqu'à la date à laquelle les facteurs qui l'ont motivée cessent de se produire.

3.2.1.5 Pièces justificatives

L'OIM détermine les types de pièces justificatives à fournir par l'entreprise. Ces pièces justificatives peuvent inclure :

- Etat des dépenses éligibles encourues pendant une période donnée ;
- Factures fournisseurs (définitives ou proforma) ;
- Avis de débit ou relevés bancaires ;
- Reçus de versement ;
- Bordereaux d'expédition ou bons de livraison ;
- Chèques ou traites encaissées.

3.2.2 Processus de décaissement

Le processus de décaissement des subventions revêt une importance primordiale pour assurer que les fonds alloués sont utilisés de manière efficace et conforme aux objectifs établis. Une approche axée sur la progression du projet est mise en œuvre. Cette approche implique une évaluation minutieuse du schéma de financement, la définition d'étapes clés du projet et des décaissements échelonnés en fonction de l'atteinte de ces étapes.

Il est important de noter que le décaissement des subventions sera réalisé sous la forme d'achats spécifiques de biens, de matériels ou d'équipements, ou de services, incluant également des services numériques tels que le marketing digital (financement de campagnes publicitaires en ligne, création de contenus promotionnels, stratégies SEO/SEA), la conception, le développement, l'hébergement et la maintenance de sites web ou plateformes e-commerce, ainsi que des services complémentaires (abonnements à des outils CRM, logiciels de marketing automation, etc.). Ces achats seront effectués conformément aux procédures internes de l'OIM, qui seront scrupuleusement respectées tout au long du processus de décaissement.

L'OIM s'engage à suivre des protocoles transparents et efficaces pour ces acquisitions, assurant ainsi l'efficacité et l'impact positif des fonds alloués, tout en maintenant la conformité avec les directives internes de l'OIM en termes d'achat et les objectifs fixés pour la subvention.

Dans le contexte particulier des fonds de roulement, il est important de noter qu'ils seront alloués uniquement après l'achat des biens ou matériels demandés, sous forme de remboursement effectué par virement bancaire sur le compte de l'entreprise concernée, sur présentation de l'ensemble des justificatifs requis, et dans la limite du reliquat disponible après le décaissement initial de la subvention, conformément au schéma de financement de l'entreprise. Cette condition garantit que les fonds de roulement sont utilisés de manière stratégique pour soutenir les activités opérationnelles immédiates de l'entreprise, une fois que les investissements matériels nécessaires ont été effectués. L'OIM veille à ce que cette allocation soit en conformité avec les objectifs globaux de la subvention et contribue à la viabilité et à la croissance continues de l'entreprise bénéficiaire, tout en assurant une gestion responsable et transparente des ressources financières.

N.B. : L'OIM se réserve le droit de demander des pièces justificatives originales au besoin.

3.2.3 Accompagnement Technique des projets

L'accompagnement technique accordé aux entreprises bénéficiaires du projet englobe des activités telles que le coaching individuel, les formations spécialisées et transversales, le développement du marketing digital et la promotion à l'export. Pour bénéficier de cet accompagnement, les entreprises bénéficiaires s'engagent à travers un accord formel avec l'OIM, garantissant leur engagement envers le processus d'accompagnement.

Éligibilité des entreprises de l'accompagnement

Les entreprises éligibles à cet accompagnement sont :

- Les entreprises finalistes de la phase 1 du projet Mobi-TRE et qui ont continué leur engagement avec l'OIM pour la phase 2 ;
- Les entreprises qui ont été sélectionnées comme bénéficiaires durant la phase 2 du projet, sur la base de critères prédéfinis et conformément aux objectifs du projet.

Nature de l'Accompagnement

Les entreprises bénéficiaires auront accès à un ensemble diversifié d'activités d'accompagnement sur une durée de 12 mois, comprenant mais sans s'y limiter :

- Des séances de coaching individuel pour des conseils personnalisés et des orientations spécifiques aux besoins de chaque entreprise.
- Des formations spécialisées pour renforcer les compétences techniques et

opérationnelles des entreprises.

- Des formations transversales pour élargir les connaissances des entreprises dans divers domaines pertinents.
- Des conseils et des orientations pour développer et améliorer leurs stratégies de marketing digital.
- Un soutien et des ressources pour explorer et exploiter des opportunités de commercialisation (en marketing digital et export).

N.B. : L'OIM s'engage à mettre à disposition un cabinet de renforcement des capacités aux entreprises avec des experts qualifiés dans les domaines du coaching, de la formation, du marketing digital et de l'export.

Durée de l'Accompagnement

L'accompagnement technique s'étendra sur une période de 12 mois après un diagnostic complet de l'entreprise à compter de la date de début, afin de permettre aux entreprises finaliste de bénéficier pleinement de l'assistance fournie.

Engagement des Entreprises

Afin de bénéficier de l'accompagnement technique, chaque entreprise s'engage à signer un accord formel avec l'OIM. Cet accord énoncera les détails spécifiques de l'accompagnement, les attentes mutuelles et les obligations contractuelles des deux parties.

Suivi et Évaluation

L'OIM mettra en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour évaluer l'efficacité et l'impact de l'accompagnement sur les entreprises bénéficiaires. Ces mécanismes permettront d'ajuster et d'améliorer continuellement le processus d'accompagnement.

Par ailleurs, afin d'apporter une plus grande clarté concernant l'investissement en Tunisie, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a élaboré un document de vulgarisation unique dédié à ce sujet : [**Le Guide de l'Investissement pour les Tunisiens Résidant à l'Étranger**](#). Ce guide constitue une ressource essentielle pour les investisseurs, fournissant des informations cruciales sur les formalités, les démarches administratives, ainsi que les procédures liées à la promotion et à la facilitation des investissements en Tunisie